CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN ET
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN (SDIS)
2013 – 2015

AVENANT n° 2

Vu la convention de partenariat signée le 31 janvier 2013 entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le SDIS du Haut-Rhin,

Vu la délibération du Conseil Général n° en date du 19 février 2015,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n° en date du ……..,

Entre

Le Conseil Général du Haut-Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER, dûment autorisé par la délibération du Conseil Général n°…… en date du 19 février 2015,

d'une part

et, d'autre part :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Dominique DIRRIG, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'administration du SDIS n° en date du …….. ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CASDIS, au vu de sa situation financière, des mesures de maîtrise budgétaire adoptées et de ses projections pour l'année 2015, a décidé de ne pas faire évoluer la contribution de ses membres au titre de l'année 2015. La contribution départementale sera, en 2015, égale à celle versée en 2014, et ne sera pas déterminée par le calcul prévu dans la convention passée entre le Département et le SDIS, à savoir : l'indice INSEE des prix à la consommation de tous les ménages.

ARTICLE 1

L'article 3.1 : **détermination de la contribution départementale** de la convention de partenariat susvisée est modifiée comme suit :
« La contribution départementale au budget du SDIS pour 2015 est fixée à un montant de 23 507 361 € (vingt trois millions cinq cent sept mille trois cent soixante et un €uros).

ARTICLE 2

Tous les autres articles ou parties d'articles restent inchangés.

Fait à Colmar, en 2 exemplaires, le

Le Président du Conseil Général Le Président du SDIS

Charles BUTTNER Dominique DIRRIG